

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du vendredi 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze le onze avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Dominique POUSTYNNIKOFF - Benoît RAUTUREAU - Irène MONLUN - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Gladys THIEBAULT - Emmanuel MAGES - Fatiha BOUAKKAOUI - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Guy BENEYTOU - Pascale PAVONE - Gilles CAPOT - Marie-Céline LAFARIE - Naji YAHMDI - Jean-Luc BOSC - Caroline VION - Didier BROUSSARD - Isabelle DULAURENS - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Nathalie MAGNIER - Jean-François BOLZEC - Laurence MENEZO - Laurent DESPLAT - Karine PERES - Pierrick LAGARRIGUE - Maxime MARROT - Gérard DUBOS - Dany DEBAULIEU - Charles ZAITER - Laure CURVALE - Didier SARRAT - Samira EL KHADIR - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Philippe DESPUJOLS - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Eric MARTIN
Zeineb LOUNICI procuration à Sylvie TRAUTMANN
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS

Absents :

Delila NAKIB

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2014_090

Objet : Détermination du nombre d'adjoints et conditions de dépôt des listes

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à déterminer le nombre des Adjoints au Maire.

Ce nombre ne peut excéder trente pour cent de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de treize Adjoints pour la commune de Pessac.

L'élection des Adjoints au Maire ayant lieu au scrutin de liste, le Conseil Municipal doit déterminer les conditions de dépôt des listes aux fonctions d'adjoints au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-7-2,

Vu le procès verbal relatif à l'élection du Maire de la Commune de Pessac,

Considérant que le nombre d'Adjoints au Maire ne peut excéder trente pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un nombre maximum de treize adjoints,

Considérant que l'élection des Adjoints dans les communes de 1000 habitants et plus a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de dépôt des listes aux fonctions d'Adjoints au Maire, lesquelles ne peuvent comprendre qu'autant de noms que de postes à pourvoir, et respecter le principe de parité,

- de fixer à treize le nombre d'Adjoints au Maire de la commune de Pessac,

- de décider de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner, et sur lesquelles l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Anne-Marie TOURNEPICHE, Gérard DUBOS, Dany DEBAULIEU, Charles ZAITER, Laure CURVALE, Didier SARRAT, Samira EL KHADIR, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Philippe DESPUJOLS, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL